

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 février 2023, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1295** pour payer les coûts des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale au montant de 237 500 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 237 500 \$;
- **Règlement 1299** autorisant le paiement des coûts des travaux d'amélioration de divers parcs ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 545 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 545 000 \$;
- **Règlement 1300** autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule électrique ainsi que les frais contingents pour un montant de 675 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 675 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1295, 1299 et 1300 le 13 avril 2023.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 avril 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate

Greffière

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 18 avril 2023.



RÈGLEMENT 1295

Avis de motion	2023-01-17
Projet de règlement	2023-01-17
Adoption	2023-02-14
Entrée en vigueur	2023-04-18

POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AU MONTANT DE 237 500 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 237 500 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, sous le n° 23-034;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 237 500 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 237 500 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.
- ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce sixième (6°) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay(s) Nathalie DeschesnesMario LemayNathalie DeschesnesMaireGreffière





LE 6 JANVIER 2023

TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE 1600 chemin du Fer-à-Cheval

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT UNITAIRE	MONTANT
1	RÉFECTION DE TOITURE		
1.01	Démolition et disposition des matériaux	Global	5 000.00 \$
1.02	Pare-vapeur	Global	6 000.00 \$
1.03	Isolant de toiture	Global	10 000.00 \$
1.04	Panneaux de fibre	Global	13 000.00 \$
1.05	Membrane multicouches	Global	165 000.00 \$
1.06	Solins métalliques	Global	20 000.00 \$
1.07	Travaux connexes	Global	7 250.00 \$
		TOTAL	226 250.00 \$
	Taxe	es nettes (4,9875%)	11 250.00 \$
		GRAND-TOTAL	237 500.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Louis Beauchemin, ing Directeur adjoint

#OIQ: 144136

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

#OIQ: 109803



RÈGLEMENT 1299

Avis de motion	2023-01-17
Projet de règlement	2023-01-17
Adoption	2023-02-14
Entrée en vigueur	2023-04-18

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 545 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 545 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'amélioration dans divers parcs, soit plus particulièrement la reconstruction de terrains de tennis au parc Edmour J.-Harvey, la construction d'un parc de planche à roulettes de style plaza au parc N.-P.-Lapierre et l'amélioration des installations de baseball dans la cour de l'école Arc-en-Ciel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, sous le n° 23-037;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'amélioration dans divers parcs, lesquels travaux sont décrits aux annexes « A » à « A-3 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 545 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux d'amélioration estimés à 1 440 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 105 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » à « A-3 » et dans l'annexe « B », jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 545 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce sixième (6°) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay	(s) Nathalie Deschesnes
Mario Lemay	Nathalie Deschesnes
Maire	Greffière



Le 11 janvier 2023

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS

Estimation préliminaire - SOMMAIRE

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
A-1	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS 3 & 4 AU PARC EDMOUR JHARVEY	259 288 \$
A-2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC À PLANCHE À ROULETTE DE STYLE "PLAZA" ET AIRE DE VERDURE	782 482 \$
A-3	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE BASEBALL DANS LA COURS DE L'ÉCOLE ARC- EN-CIEL	205 965 \$
	Sous-total	1 247 735 \$
	Provision pour imprévus (± 10%)	123 857 \$
	Taxes nettes (4.9875%)	68 408 \$
	MONTANT TOTAL	1 440 000 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Mickaël Leblanc, ing Chargé de projets #OIQ:5080261 Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur service des infrastructures

#OIQ: 109803



11 janvier 2023

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS 3 & 4 AU PARC EDMOUR J.-HARVEY

NO NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,0 G	SESTION DE CONTRAT			
1,01 M	Abbilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	14 000,00 \$	14 000,00
1,02 1	Noture de chantier de type OMEGA en acier galvanisé, 800 mm de haut devant rester en place pour toute la durée du chantier, incluant outillage, la machinerie et la main-d'oeuvre nécessaires	1 global	4 000,00 \$	4 000,00
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			18 000,00
2,0	PÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2,01 N	failles de clôture du terrain de tennis existants à enlever et à disposer	140 m.lin.	27,00 \$	3 780,00
	oteaux et accessoires de filets à enlever et à disposer	1 global	2 295,00 \$	2 295,00
E	Enlèvement du pavage et disposition des surplus du terrain de tennis 80 mm Excavation, disposition des fondations existantes et mise en forme, nivellement et ompaction de la plateforme	1 200 m.ca.	9,00 \$	10 800,00
	00 mm (terrain de tennis)			
2,05 D	Pémantèlement et disposition du drain existant	155 m.lin.	65,00 \$	10 075,00
2,06 D	Démolition et disposition des bordures universelles existantes Sous-total	35 m.lin.	24,00 \$	840,00
	Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			3 780,00
	GOUT PLUVIAL			
	Orain de fondation en PEHD (R-300) 50 mm dia.	155 m.lin.	93,00 \$	14 415,00
	Raccordement au puisard	1 unité	854,00 \$	854,00
3.03 P	Pulsard préfabriqué en PEHD à paroi extérieure lisse tel que fabriqué par Soleno ou	0 unités	2 720,00 \$	-
304 0	quivalent approuvé Conduite d'égout pluviale PVC DR-35	0 m.lin.	209,00 \$	
	00 mm de diamètre Raccordement au drain existant	0 unités	1 061,00 \$	-
3,05 R	Sous-total	Unites	1001,00 \$	
	Section 3 - ÉGOUT PLUVIAL	-		15 269,00
	/OIRIE Géotextile	0 m.ca.	3.00 \$	
	exel 7612	o m.ca.	3,00 \$	
4,02 d	ourniture, mise en place et compaction le la fondation inférieure Pierre concassée MG-112 500 mm ép.	0 m.ca.	36,00 \$	
4,03 d	ourniture, mise en place et compaction le pierre de correction pour la fondation supérierure Pierre concassée MG-20	200 t.m	40,00 \$	8 000,00
4,04 d	Courniture, mise en place et compaction le poussière de pierre pour obtenir une surface uniforme Poussière de pierre 0-5mm environ 15mm moyen	50 t.m	40,00 \$	2 000,00
4.05 N	Aise en forme, nivellement et compaction de la surface granulaire	1 200 m.ca.	5,00 \$	
F	Pour la zone de surface existante à reprofiler Enrobé bitumineux	150 t.m	242,00 \$	6 000,00
E	EB-10S PG64H-28 50 mm ép. Enrobé bitumineux			36 300,00
4,07 E	EC-10 PG64E-28 40 mm ép.	120 t.m	244,00 \$	29 280,00
	Dalles de béton coulé pour ancrage du mobilier, incluant fondation granulaire pour incrage d'un banc de joueurs 500 mm X 1 500 mm	4 unités	684,00 \$	2 736,00
	Frait de scie et remplissage au Sika	135 m.lin.	22,00 \$	2 970,00
	Sous-total Section 4 - VOIRIE			87 286,00
5,0 F	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
	Aménagements des surfaces			
	Revêtement d'acrylique pour terrain de tennis	1 200 m.ca.	15,00 \$	18 000,00
5,02	Sazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	300 m.ca.	30,00 \$	9 000,00
5,03 F	Pierre de correction pour le sentier existant, incluant mise en forme et compaciton	50 t.m	50,00 \$	
		25 - "	70.00.0	2 500,00
-,	Bordure de béton universelle	35 m.lin.	70,00 \$	2 450,00
	Elagage des arbres	1 global	3 000,00 \$	3 000,00
5.06	Mailles de chaînes 50 mm sur 3 600 mm de hauteur, incluant	140 m.lin.	257,00 \$	05.000.00
	B poteaux horizontaux en haut, en bas et au milieu de la clôture Poteau intermédiaire 88 mm pour la nouvelle porte de 1,5 m	1 unité	876,00 \$	35 980,00 876,00
	Poteau intermédiaire 115 mm pour installation de filet	11 unité	1 247,00 \$	13 717,00
	Poteaux finaux 168 mm pour installation de filet	2 unités	1 904,00 \$	3 808,00
5 10 E	Barrière de 1,5 m de largeur dans clôtures à mailles de chaîne 3 600 mm de hauteur, ncluant partie de clôture supérieure fixe	1 unités	2 036,00 \$	2 036,0
	ncluant partie de cloture supeneure fixe Barrière de 3,0 m de largeur dans clôtures à mailles de chaîne de 3 600 mm de hauteur	1 unité	2 812,00 \$	
	Foiles brise-vent. Modèle VP-9/G, 2,75m de hauteur. Toiles de vinyle-poly	140 m.lin.	113,00 \$	2 812,0 15 820,0
	Mobiller Ensemble de filets de tennis, incluant poteaux, base de béton, manchons et quincaillerie	2 unités	2 636,00 \$	E 272 0
5 14 E	Bancs droits 60 pouces, couleur noire. Série parc, tel que distribué par le fournisseur Produits Replast ou équivalent approuvé. Ancrage sur dalle de béton coulé apparente	4 unités	968,00 \$	5 272,0
-	Produits Replast ou equivalent approuve. Ancrage sur daile de beloit codie apparente Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables contaminés plage A-	0.40.4	-	3 872,0
	B vers un site autorisé du MDDELCC	240 t.m.	55,00 \$	13 200,00
	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisable contaminés plage B-	30 t.m.	87,00 \$	2 610,00
5.16	C vers un site autorisé du MDDELCC	30 till.		
5.16		30 (.11).		134 953,00



11 janvier 2023

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC À PLANCHE À ROULETTE DE STYLE "PLAZA" ET AIRE DE VERDURE

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,0 GES	STION DE CONTRAT			
1,01 Mob	ilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	32 000,00 \$	32 000,00 \$
1,02 1 80	ure de chantier de type OMEGA en acier galvanisé, 10 mm de haut devant rester en place pour toute la durée du chantier, incluant illage, la machinerie et la main-d'oeuvre nécessaires	1 global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1000	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			37 000,00 \$
	MOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
	apage du terrain existant	1 global	10 000,00 \$	10 000,00 5
	evement du pavage et disposition des surplus 50 mm avation, disposition sols et/ou fondations existantes et mise en forme, nivellement et	1 global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	paction de la plateforme Sous-total	1 global	15 000,00 \$	30 000,00 \$
20 100	Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			30 000,00 4
Deni	OUT PLUVIAL n de fondation en PEHD (R-300)			
	mm dia.	1 global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	cordement au réseau existant	1 unité	1 000,00 \$	1 000,00
3,03 équi	ard préfabriqué en PEHD à paroi extérieure lisse tel que fabriqué par Soleno ou ivalent approuvé	4 unités	3 500,00 \$	14 000,00
	duite d'égout pluviale PVC DR-35 mm de diamètre	1 global	25 000,00 \$	25 000,00
	Sous-total Section 3 - ÉGOUT PLUVIAL			50 000,00
4,0 VO	RIE			
	ntextile	1 global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
4,02 de p	miture, mise en place et compaction pierre de correction pour la fondation supérierure re concassée MG-20	1 global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
4,03 d'en	miture, mise en place et compaction robé bitumineux type EC-10 58S-28 60mm r sentiers cyclopédestres	1 global	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	ant rigide sous la dalle	1 global	40 000,00 \$	40 000,00
	rages et ouvrages provisoires	1 global	60 000,00 \$	60 000,00
	miture et installation de l'acier d'armature	1 global	60 000,00 \$	60 000,00
	miture, mise en place et nivellement d'une dalle de béton sur sol, incluant les traits de	1 global	90 000,00 \$	90 000,00
scie	rniture et installation de blocs de polystyrène pour les modules	1 global	40 000,00 \$	40 000,00 5
				140 000,00
	rniture, mise en place et nivellement du béton projeté pour confection des modules	1 global	140 000,00 \$	
4,1 Ran	npes d'acier Sous-total	1 global	35 000,00 \$	35 000,00 \$
5,0 ÉCI	Section 5 - VOIRIE LAIRAGE			507 000,00 \$
Con	iduit CPV	175 m.lin	75,00 \$	13 125,00
	nm diamètre			
	cordement au boitier électrique existant	1 unités 1 unités	2 335,00 \$	2 335,00
5,4 Sel	le de jonction miture et installation des massifs de fondations pour les tours d'éclairage ion la conception de l'entrepreneur, incluant plan signé/scellé par un énieur membre de l'OIQ	2 unités	10 000,00 \$	20 000,00
5,5 Mod	rniture et installation des tours d'éclairage incluant les projecteurs dèle fûts LSS-15 de 15m ou équivalent approuvé	2 unités	27 000,00 \$	54 000,00
	dèle projecteurs TLC-LED-550 ou équivalent approuvé ple électrique RWU-90 No6, Noir/Rouge/Blanc	525 m.lin	7,00 \$	3 675,00
	ele électrique RWU-90 No8, Vert	175 m.lin	7,00 \$	1 225,00
5.8 Rac	cordement du réseau électrique des tours d'éclairage dans le coffret d'alimentation	1 global	2 500,00 \$	2 500,00
exis	stant ification électromagnétique	1 global	1 500,00 \$	1 500,00
0,0	Sous-total	. 3	755,557	100 000,00
22 75	Section 5 - ÉCLAIRAGE			100 000,00
a character and the	FECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
	zon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	1 000 m.ca.	30,00 \$	30 000,00
6,02 Élag	gage des arbres	1 global	3 000,00 \$	3 000,00
6,03 Arb	re à déplacer	10 unités	800,00 \$	8 000,00
	rquage de la piste cyclopédestres	1 global	1 000,00 \$	1 000,00
6,05 vers	argement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables contaminés plage A-B s un site autorisé du MDDELCC	200 t.m.	50,00 \$	10 000,00
o,ub vers	argement, transport et disposition de matériaux non-réutilisable contaminés plage B-C s un site autorisé du MDDELCC	30 t.m.	87,00 \$	2 610,00
	ncs droits 60 pouces, couleur noire. Série parc, tel que distribué par le fournisseur duits Replast ou équivalent approuvé. Ancrage sur dalle de béton coulé apparente	4 unités	968,00 \$	3 872,00
	Sous-total			58 482,00
	Section 6 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS		Total des coûts	782 482,00



11 janvier 2023

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE BASEBALL DANS LA COURS DE L'ÉCOLE ARC-EN-CIEL

NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,0	Préparation de site et démolition			
1,1	Conditions générales et organisation de chantier.	1 global	15 000,00 \$	15 000,00
1,2	Démolition / enlèvement d'éléments existants identifiés aux plans incluant sciage, enlèvement des bases, ancrages, quincaillerie et tout autre élément faisant partie de l'ouvrage incluant, sauf indications contraires, transport hors site. Quantités approximatives, données à titre indicatif seulement.	1 global	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	Sous-total Section 1 - Préparation de site et démolition			40 000,00
2,0	Aménagement		TT J T LL	
2,1	Terre battu sur champ intérieur	950 m. ca.	20,00 \$	19 000,00
2,2	2,4 m de hauteur	48 m. lin.	300,00 \$	14 400,00
2,3	1,8 m de hauteur.	42 m. lin.	190,00 \$	7 980,00
2,4	1,8 m de hauteur. (Option 1)	75 m. lin.	190,00\$	14 250,00
2,5	3,6 m de hauteur.	20 m. lin.	375,00 \$	7 500,00
2,6	Barrière simple, 1,5 m de largeur, en acier galvanisé, incluant quincaillerie.	1 unité	2 200,00 \$	2 200,00
2,7	Barrière simple, 1,5 m de largeur, en acier galvanisé, incluant quincaillerie. (Option 1)	1 unité	2 200,00 \$	2 200,00
2,8	Surface de poussière de pierre incluant fondation granulaire et géotextile.	285 m. ca.	50,00\$	14 250,00
	Sous-total			81 780,00
	Section 2 - Aménagement		6.7	01700,00
3,0	Équipement de jeux et mobilier			
3,1	Rajout item : Déplacement de bancs existants	1 unités	550,00 \$	550,00
3,2	Ensemble de buts en caoutchouc moulé, modèle PRO BR	1 unité	550,00 \$	550,00
3,3	Ancrage de sol simple en acier-zinc, type femelle, modèle ASS-AZ (pour buts).	3 unité	140,00 \$	420,00
3,4	Plaque de lanceur incluant ancrage de type mâle et ancrage de sol de type femelle, modèle GH07-R.	1 unité	450,00 \$	450,00
3,5	Marbre en caoutchouc moulé avec ancrage de sol, modèle GH01-A.	1 unité	290,00 \$	290,00
	Sous-total Section 3 - Équipement de jeux et mobilier			2 260,00
4,0	Plantation			
	Gazonnement en plaques incluant 150 mm de terreau de plantation.	550 m. ca.	25,00 \$	13 750,00
	Gazonnement en plaques incluant 150 mm de terreau de plantation. (Option 2)	150 m. ca.	25,00 \$	3 750,00
	Sous-total	100 1111 001		
	Section 4 - Plantation			17 500,00
5,0	Civil			
0,0	Membrane géotextile	950 m. ca.	3,50 \$	3 325,00
	Pierre MG-20, 300mm ép.	950 m. ca.	40,00\$	38 000,00
	Sous-total Section 5 - Civil			41 325,00
6,0	Électricité		1125 2 0	
-1-	Boîte de tirage (Option 2)	2 unité	1 000,00 \$	2 000,00
	Excavation et remblayage de tranchée (Option 2)	185 m. lin.	45,00 \$	8 325,00
	Conduit rigide en PVC, diamètre 50 mm (Option 2)	185 m. lin.	15,00\$	2 775,00
	[Colludit ligite eff FVC, diametre 50 fill (Option 2)	1 global	10 000,00 \$	10 000,00
		i giobai		
	Point d'alimentation (incluant le panneau de contrôle) (Option 2) Sous-total Section 6 - Électricité	, global		23 100,00
	Point d'alimentation (incluant le panneau de contrôle) (Option 2) Sous-total	, giosai		
	Point d'alimentation (incluant le panneau de contrôle) (Option 2) Sous-total Section 6 - Électricité	, giosci		162 665,00
	Point d'alimentation (incluant le panneau de contrôle) (Option 2) Sous-total Section 6 - Électricité MONTANT TOTAL (Sans options)	, giosai		23 100,00 162 665,00 16 450,00 26 850,00

RÈGLEMENT 1299 ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	30	000	\$
Surveillance	40	000	\$
Laboratoire		-	\$
Arpentage		-	\$

Frais de financement temporaire

TOTAL 105 000 \$

Patrick Quirion, CPA CA, OMA

Jake Clee

Trésorier

11 janvier 2023



RÈGLEMENT 1300

Avis de motion	2023-01-17
Projet de règlement	2023-01-17
Adoption	2023-02-14
Entrée en vigueur	2023-04-18

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 675 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 675 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite acquérir un véhicule entièrement électrique, soit un camion de type fourgon classe 7;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de cet achat;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, sous le n° 23-038;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts d'achat du véhicule électrique, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 675 000 \$, le tout pour payer les coûts d'achat estimés à 641 250 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 33 750 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 675 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
- ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.
- ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce sixième (6°) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay(s) Nathalie DeschesnesMario LemayNathalie DeschesnesMaireGreffière



ACHAT DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTI	TÉ COÛT UNITAIR	E MONTANT
1	CAMION ÉLECTRIQUE CLASSE 7			
1.1	Camion de type fourgon classe 7 100% électrique alimenté par une batterie de 141 kWh minimum. L'empattement doit être entre 5,23 mètres et 6,56 mètres		Global	400 000.00 \$
1.2	Unité électrique autonome offrant les capacité suivantes : - pneumatique de 150 PS @ 70 CFM - hydraulique 2500 PSI @ 12 GPM - électrique 120 - 240V avec autonomie de 8 heures L'unité doit pouvoir fonctionner entre 40 et -30 degrés Celcius et disposer des boyaux requis de longeurs de 15m.		Global	200 000.00 \$
1.3	Lettrage et accessoires divers		Global	10 750.00 \$
		*		TAL 610 750.00 \$
		Ta	xes nettes (4,987	5%) 30 500.16 \$
			GRAND-TO	TAL 641 250.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Louis Beauchemin, ing Directeur adjoint

#OIQ: 144136

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

#OIQ: 109803

RÈGLEMENT 1300 ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	-	\$
Surveillance	-	\$
Laboratoire	-	\$
Arpentage	-	\$

Frais de financement temporaire

Intérêts	33 750 \$	j

TOTAL 33 750 \$

fahil Cleen

Patrick Quirion, CPA CA, OMA Trésorier 20 janvier 2023